

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINE  
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue à la salle de délibérations du conseil, le lundi 12 septembre 2022 à 19 h 30.

**PRÉSENCES :**

Madame	Martine Verville, mairesse
Mesdames les conseillères	Carolle Bouchard Marlène Deschesnes Josée Lavoie
Monsieur le conseiller :	Martial Gauthier

**ABSENCES :**

Messieurs les conseillers :	Bruno Simard Tony Paré
-----------------------------	---------------------------

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier

**ASSISTANCE :** Une (1) personne

---

**1. ACCUEIL DES MEMBRES**

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2022
- 2.3 Déclaration des conflits d'intérêt
- 2.4 Approbation des salaires nets pour le mois d'août 2022
- 2.5 Liste des comptes d'août 2022
- 2.6 Modification des personnes ressources en lien avec la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- 2.7 Offre de service gestion documentaire – Volet numérique
- 2.8 Redécoupage électoral – Fédéral

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1. Adhésion au programme d'assurance collective de la FQM

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 4.1. Budget révisé de la Régie GÉANT

**5. VOIRIE**

- 5.1. Nettoyage des fossés
- 5.2. Broyage végétation des fossés

**6. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 6.1. Camping Au Soleil levant - Station de pompage et raccordement au réseau d'eaux usées municipal

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1. Camping Au Soleil levant – Renouvellement à Camping Québec

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

- 8.1

**9. PÉRIODE DE QUESTION**

- 9.1

**10. FIN DE LA RENCONTRE**

## **1. ACCUEIL DES MEMBRES**

À 19 h 30, Martine Verville, mairesse, préside et déclare la séance ouverte après avoir constaté le quorum.

## **2. ADMINISTRATION**

### **2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

580-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** Josée Lavoie,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

### **2.2 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER AOUT 2022**

581-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marlène Deschesnes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er aout 2022.

### **2.3 DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊT**

Aucun conflit d'intérêt à déclarer.

### **2.4 APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS D'AOUT 2022**

582-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marlène Deschesnes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte le dépôt des salaires nets du mois d'aout 2022 au montant de 24 692.07\$

### **2.5 LISTE DES COMPTES D'AOUT 2022**

583-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** Martial Gauthier,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 107 567.20 \$ et par le fonds d'immobilisation pour un montant de 4 356.98 \$.

## **2.6 MODIFICATION DES PERSONNES RESSOURCES EN LIEN AVEC LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Edmond-les-Plaines est un organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe de cette loi ;

584-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** Carolle Bouchard,

### **APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'**autoriser M. Alexandre Pigeon, directeur général, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

## **2.7 OFFRE DE SERVICE GESTION DOCUMENTAIRE – VOLET NUMÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**CONSIDÉRANT QUE** le numérique prend de plus en plus de place et l'utilisation du papier a considérablement diminué et que les documents numériques sont aussi régis par le calendrier de conservation. ;

**CONSIDÉRANT QUE** les fichiers sont sur un serveur et sont regroupés par thèmes et non selon le plan de classification de la municipalité. Les fichiers numériques à conservation permanente ne sont donc pas identifiés correctement et donc non adéquatement conservés.;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a donc pas de gestion des fichiers numériques de mise en place.;

585-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marlène Deschesnes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

## DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adjuger un contrat de service pour la conception et l'implantation d'un système de gestion des documents numériques à la société d'histoire et de généalogie de Maria-Chapdelaine au prix unitaire de 3 477.50\$ taxes applicables en sus.

### 2.8 REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL – FÉDÉRAL

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 juillet dernier, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec (ci-après la <Commission>) a rendu publique sa proposition de révision de la carte électorale;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine étape amènera la Commission, présidée par le juge à la retraite Jacques Chamberland, à consulter la population du Québec un peu partout sur le territoire, entre autres et notamment dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, l'une des 78 circonscriptions électorales fédérales, pour laquelle des modifications importantes des limites géographiques sont proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Commission, « L'objectif du redécoupage de la carte électorale consiste à s'assurer que tous les citoyens ont à peu près le même poids politique. »;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres facteurs sont prévus à l'article 15 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales:

- La communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique; et,
- Le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste;

**CONSIDÉRANT QUE** le redécoupage proposé par la Commission ne tient aucunement en compte la communauté d'intérêts et l'évolution historique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine dont cinq des communautés visées sur treize sont : Saint-Eugène-d 'Argentenay, Sainte-Jeanne-d 'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin-de-Dalmas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx et le Territoire non-organisé (TNO) des Passes-Dangereuses;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition actuelle de la Commission ne tient aucunement en compte la réalité du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent conseil est solidaire des collectivités de Saint-Eugène-d 'Argentenay, Sainte-Jeanne-d 'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin-de-Dalmas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx et du Territoire non-organisé (TNO) des Passes-Dangereuses;

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-Les-Plaines;

- Appuie les municipalités visées qui s'opposent à la proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec concernant le projet actuel de redécoupage de la circonscription électorale fédérale pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean, particulièrement pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Demande à ladite Commission de tenir compte du territoire des MRC lors de son analyse du redécoupage des circonscriptions pour la province de Québec, lesquelles MRC sont des lieux privilégiés de concertation des élus municipaux afin de convenir de services de proximité pour la population de leurs municipalités respectives qui y sont parties prenantes en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipales (chapitre O-9); et,
- Interpelle les députés suivants pour défendre les intérêts de la MRC et des cinq communautés visées par ledit redécoupage :
  - M. Alexis Brunelle-Duceppe, député fédéral de la circonscription de Lac-St-Jean;
  - M. Mario Simard, député fédéral de la circonscription de Jonquière; et,
  - Mme Nancy Guillemette, députée provinciale de la circonscription de Roberval.

**3. RESSOURCES HUMAINES****3.1. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

587-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marlène Deschesnes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er juin 2022;

**QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

#### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **4.1. BUDGET RÉVISÉ DE LA RÉGIE GÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a revu son budget pour 2022 en tenant compte des changements suite à l'administration des nouveaux objets;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2022 de nouveaux services rendus pour les divisions d'assainissement des eaux usées et d'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable sont implantés dans trois nouvelles municipalités;

588-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marlène Deschesnes,

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines accepte le budget révisé 2022 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 1 620 850 \$;

**QUE** le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part supplémentaire en sécurité incendie de 458 \$ pour l'année 2022;

**QUE** le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part supplémentaire en Urbanisme & Environnement de 3 002 \$ pour l'année 2022;

**QUE** le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part pour les services rendus en assainissement des eaux usées de 8 768 \$ pour la période du 1<sup>e</sup> mai au 31 décembre 2022;

**QUE** le conseil accepte, par cette résolution, une quotes-parts pour les services rendus en exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable de 14 264 \$ pour la période du 1<sup>e</sup> mai au 31 décembre 2022;

#### **5. VOIRIE**

##### **5.1 NETTOYAGE DES FOSSÉS**

Sujet reporté à une séance ultérieure

##### **5.2 BROYAGE VÉGÉTATION DES FOSSÉS**

Sujet reporté à une séance ultérieure

#### **6. HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **6.1 CAMPING AU SOLEIL LEVANT - STATION DE POMPAGE ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se conformer à la réglementation en vigueur concernant ces installations septiques au camping Municipal;

588-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** Carolle Bouchard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE** demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'une unité de pompage des eaux usées du camping municipal:

**7. LOISIRS ET CULTURE**

**7.1 CAMPING AU SOLEIL LEVANT – RENOUELEMENT À  
CAMPING QUÉBEC**

Le conseil est informé que la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines renouvellera son abonnement à Camping Québec.

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun nouveau sujet à ajouter

**9. PÉRIODE DE QUESTION**

Les questions ont été répondues



**10. FIN DE LA RENCONTRE**

589-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marlène Deschesnes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la présente assemblée soit et est levée à 21 h 00.

---

Martine Verville  
Mairesse

---

Alexandre Pigeon  
Directeur général, Greffier-trésorier

« Je, Martine Verville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Martine Verville, mairesse